

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE



5.1.8. - Notice déchets

P.L.U.	Approuvé par D.C.M. le	18 décembre 2007



PLU ANNEXES SANITAIRES NOTICE DECHETS URBAINS

1. PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » qui était auparavant du ressort de deux SIVOM :

- le SIVOM Banlieue Sud-Est, assurant le service de collecte des déchets pour 17 communes et correspondant au secteur Nord du Sicoval.
- Le SIVOM de Montgiscard, assurant le service de collecte des déchets pour 20 communes et correspondant au secteur sud du Sicoval.

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 36 communes du Sicoval mais aussi sur Saint-Orens (commune du SIVOM de Montgiscard, dans le cadre d'une convention spécifique).

Les communes du secteur nord du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.

Les communes du secteur sud du Sicoval sont les suivantes : Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat Mixte DECOSET (DEchetterie, COllectes SElectives, Traitement).

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTES- MODE DE PRESENTATION DES DECHETS- MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

CADRE GENERAL

Le Service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

Ce service concerne:

- la collecte des déchets ménagers classiques,
- la collecte sélective des emballages recyclables et des journaux-magazines,
- la collecte des déchets végétaux,
- la collecte des encombrants en porte à porte,

- la collecte des déchets des commerces et Déchets Industriels Banals (D.I.B) des zones d'activités.
- la collecte des déchets sur 4 déchetteries (dont une réservée aux professionnels).
 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS CLASSIQUES (variante nord et sud)

Il s'agit d'une collecte mécanisée depuis 1992, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

Les déchets collectés sont les déchets ménagers provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers. La liste détaillée figure dans le règlement du service.

Le service de collecte est mis à la disposition des activités professionnelles produisant des déchets assimilables aux déchets ménagers cités précédemment.

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs fournis par le Sicoval ou agréés par le Sicoval. La présentation des déchets en vrac est interdite.

La capacité des bacs est fonction du nombre de personnes composant le foyer dans le cas des pavillons ou de la typologie des logements dans le cas des immeubles, et de la fréquence des collectes.

Pour les activités professionnelles, la capacité de conteneurs est fonction des besoins déclarés par celles-ci.

La fréquence varie de 1 à 2 collectes hebdomadaires selon les communes.

Les collectes se font :

- de 5h00 à 14h00 et de 14h à 23h sur le secteur nord,
- de 4h30 à 14h sur le secteur sud.

Secteur NORD			Secteur SUD			
Aureville	Vendredi	13h à 23h	Ayguesvives	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h	
Auzeville	Lundi/Jeudi	13h à 23h	Baziège	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h	
Auzielle	Mardi/Vendredi	05h à 14h	Belberaud	Mercredi	4h30 à 14h	
Castanet*	Lundi/Jeudi	05h à 23h	Belbèze-Lauragais	Mardi/Vendredi	4h30 à 14h	
ou	Mardi/Vendredi	05h à 14h	Corronsac	Mardi/Vendredi	4h30 à 14h	
Clermont Le Fort	Vendredi	13h à 23h	Deyme	Mardi/Vendredi	4h30 à 14h	
Goyrans	Mardi/Vendredi	13h à 23h	Donneville	Mercredi	4h30 à 14h	
Labège	Lundi/Jeudi	05h à 14h	Escalquens	Mardi/Vendredi	4h30 à 14h	
Lacroix Falgarde	Mardi/Vendredi	13h à 23h	Espanès	Mercredi	4h30 à 14h	
Lauzerville	Mardi	05h à 14h	Fourquevaux	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h	
Mervilla	Vendredi	05h à 14h	Issus	Mercredi	4h30 à 14h	
Péchabou	Lundi/Jeudi	05h à 14h	Labastide-Beauvoir	Mercredi	4h30 à 14h	
Pechbusque	Mardi/Vendredi	13h à 23h	Montbrun-Lauragais	Mercredi	4h30 à 14h	
Ramonville haut	Lundi/Jeudi	05h à 23h	Montgiscard	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h	
Ramonville bas	Mardi/Vendredi	05h à 23h	Montlaur	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h	

Rebigue	Vendredi	05h à 14h	Nouielles	Mercredi	4h30 à 14h
			Odars	Lundi/Jeudi	4h30 à 14h
Vieille Toulouse	Mardi/Vendredi	13h à 23h	Pompertuzat	Mardi/Vendredi	4h30 à 14h
Vigoulet Auzil	Mardi/Vendredi	13h à 23h	Pouze	Mercredi	4h30 à 14h
			Les Varennes	Mercredi	4h30 à 14h

Les conteneurs doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 4H30 à 14H,
- ✓ avant 13H pour les collectes effectuées entre 14H à 23H,
- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

 COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES (variante nord et sud)

Les produits concernés sont le verre, les papiers, cartons, emballages de liquides alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, et les emballages en aluminium et en acier. La liste détaillée figure dans le règlement du service.

Trois dispositifs de collecte sélective coexistent :

- <u>la collecte en porte à porte multimatériaux en mélange, verre compris</u> (secteur nord),

Une benne spécifique bicompartimentée permet de collecter :

- d'un côté le verre,
- de l'autre côté les emballages et journaux-magazines collectés en mélange.

Les contenants utilisés sont :

- Pour l'habitat pavillonnaire, la caissette bleue de 70 litres,
- Pour les immeubles et les points de regroupement, les bacs de couleur verte pour le Verre uniquement et les bacs Marron ou Bleu ou Grenat pour mettre en mélange les emballages Papiers-Cartons, Bouteilles en plastique, et Boites métalliques. La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la composition des foyers ou de la typologie des logements.

Remarque : à compter du 01.11.04, pour les nouveaux résidences, des bacs uniquement de couleur bleue seront mis en place pour mettre en mélange les emballages Papiers-Cartons, Bouteilles en plastique, et Boites métalliques.

Les administrations (mairies, établissements scolaires...) sont équipées de conteneurs de couleur marron pour le papier-carton. Les services de restauration disposent de bacs pour les deux flux de déchets (bac de couleur verte pour le verre, et bacs de couleur marron ou bleu ou grenat pour les emballages en mélange).

Les restaurants sont équipés de conteneurs de couleur verte pour les emballages en verre.

Dans ce cas, les cartons peuvent être présentés bien pliés à côté du bac verre.

- <u>la collecte en porte à porte multimatériaux en mélange, avec verre en apport volontaire</u> (secteur sud)

Les contenants utilisés sont :

- Pour les résidants en habitat pavillonnaire, la caissette jaune de 61 litres,
- Pour les points de regroupement et les immeubles, les conteneurs roulants, operculés et verrouillés. La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la composition des foyers ou de la typologie des logements.

Le verre est déposé par les habitants dans les colonnes d'apport volontaire appelées récup qui sont répartis sur le territoire du Sicoval.

La collecte sélective est assurée une fois par semaine. Les horaires varient comme suit :

- de 5h00 à 14h et de 13h à 23h sur le secteur nord,
- de 4h30 à 14 h sur le secteur sud.

Secteur Nord			Secteur Sud		
Aureville	=	-	Ayguesvives	Vendredi	4h30 à 14h
Auzeville	Mardi	05h à 14h	Baziège	Vendredi	4h30 à 14h
Auzielle	Jeudi	05h à 14h	Belberaud	Jeudi	4h30 à 14h
Castanet*	Mercredi	05h à 23h	Belbèze-Lauragais	Lundi	4h30 à 14h
	ou Lundi	05h à 14h	Corronsac	Mercredi	4h30 à 14h
Clermont Le Fort	-	-	Deyme	Mercredi	4h30 à 14h
Goyrans	Lundi	05h à 14h	Donneville	Mercredi	4h30 à 14h
Labège	Jeudi	05h à 14h	Escalquens	Jeudi	4h30 à 14h
Lacroix Falgarde	Mardi	05h à 14h	Espanès	Lundi	4h30 à 14h
Lauzerville	Lundi	05h à 14h	Fourquevaux	Mardi	4h30 à 14h
Mervilla	Lundi	05h à 14h	Issus	Lundi	4h30 à 14h
Péchabou	Jeudi	05h à 14h	Labastide-Beauvoir	Mardi	4h30 à 14h
Pechbusque	Lundi	05h à 14h	Montbrun-Lauragais	Lundi	4h30 à 14h
Ramonville	Vendredi	05h à 23h	Montgiscard	Vendredi	4h30 à 14h
Rebigue	-	-	Montlaur	Mardi	4h30 à 14h
Saint Orens			Nouielles	Lundi	4h30 à 14h
Vieille Toulouse	Lundi	05h à 14h	Odars	Jeudi	4h30 à 14h
Vigoulet Auzil	Mardi	05h à 14h	Pompertuzat	Mercredi	4h30 à 14h
			Pouze	Lundi	4h30 à 14h
			Les Varennes	Mardi	4h30 à 14h

Les conteneurs ou caissettes doivent être sortis :

 $[\]checkmark$ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 4H30 à 14H,

- ✓ avant 13H pour les collectes effectuées entre 14H à 23H,
- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

- <u>la collecte en apport volontaire (</u>Aureville, Clermont-le-Fort et Rebigue)

Ces trois communes sont équipées de « Point Tri » comprenant des colonnes pour le verre, pour les bouteilles en plastique et pour le papier-carton.

• COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE (secteur nord)

La collecte, en place depuis janvier 2001 sur le secteur nord, concerne le ramassage des feuilles mortes, des produits de tonte, de taille, de haies, d'arbustes issus des jardins des particuliers et de l'entretien des espaces verts des copropriétés. Sont exclus de cette collecte les déchets verts produits suite à l'intervention d'entreprises spécialisées. La liste détaillée des produits figure dans le règlement du service.

Les déchets verts doivent être présentés en fagots transportables de 80 cm maximum pour les branchages ou en contenants ouverts de 80 litres maximum.

Dans le cas des immeubles, les déchets verts doivent être présentés dans des conteneurs fournis par le Sicoval. Il est demandé de stocker les déchets au dernier moment pour éviter les phénomènes de tassement.

Les collectes de déchets verts se répartissent sur l'année à raison de 17 ramassages. Elles se déroulent entre 6h et 22 h. Les déchets verts doivent être sortis la veille au soir.

Le calendrier annuel est **distribué en boîte aux lettres** et diffusé dans les supports d'information du Sicoval (Sicoval Info, site Internet : www//sicoval.fr), auprès des Mairies, dans la presse écrite locale.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Ce service concerne les déchets volumineux, provenant des particuliers, et qui, du fait de leur dimension ou de leur poids, ne peuvent être jetés dans la poubelle. Ce sont :

- les biens d'équipements ménagers, électroménagers,
- les matelas, sommiers, meubles divers usagés,
- les ferrailles...

Les encombrants produits par les établissements commerciaux et artisanaux ainsi que les gravats, pneus, troncs d'arbres, et tout objet qui ne saurait être manipulé par les agents manuellement et sans moyens spécifiques (carcasses de voiture, chaudière en fonte,...) et les déchets spéciaux (batteries de voiture, bouteilles de gaz...) ne sont pas acceptés. La liste détaillée des produits figure dans le règlement du service.

Les encombrants sont collectés 1 fois par an sur le secteur Sud et 2 fois par an sur le secteur Nord. Ils doivent être sortis la veille au soir.

Le calendrier annuel est diffusé dans les supports d'information du Sicoval (Sicoval Info, site Internet : www//sicoval.fr), auprès des Mairies et dans la presse écrite locale.

• COLLECTE DES ZONES D'ACTIVITES (secteur nord)

Ce service concerne les déchets produits par les activités professionnelles des zones d'activités et s'effectue avec une benne munie de 2 compartiments pour les déchets en mélange d'une part et les cartons d'autre part.

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs fournis par le Sicoval ou agréés par le Sicoval, excepté les cartons qui doivent être présentés aplatis à côté des conteneurs.

La collecte s'effectue 3 fois par semaine : mardi, jeudi et samedi entre 5h et 23h.

Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir.

Les zones d'activités concernées sont Labège-Innopole, le Parc du Canal à Ramonville, la Zone d'Activités Nord à Ramonville, la Zone d'Activités de Vic à Castanet et la Zone des Champs Pinsons à Saint-Orens.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Ce programme, basé sur le volontariat, a débuté en 2000 sur le secteur nord et a été étendu sur l'ensemble du territoire en 2001. Les foyers peuvent faire la demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine.

DECHETTERIES

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries et sont disponibles au Sicoval.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzaud
- Ramonville, 40 avenue de Suisse

Les artisans et autres activités professionnelles résidant sur le Sicoval et Saint-Orens ont accès à la déchetterie spéciale professionnels située 2058, route de Baziège à Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité professionnelle à l'exception des produits toxiques. Une participation financière par m3 déposé est demandée.

Les services techniques communaux ont accès à la déchetterie de Labège, selon les mêmes conditions de dépôt que les artisans.

• LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM, ce qui implique dans le cas des impasses la réalisation systématique d'aire pour permettre le retournement des camions conformément aux règles édictées cidessus.
- soit à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).

Il est rappelé qu'il est interdit de déposer tout déchet, quel qu'il soit, sur la voie publique en dehors des équipements et lieux prévus à cet effet et en dehors des horaires de collecte, sous peine de poursuites définies dans les arrêtés municipaux.

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières ;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre centres de transfert dont un à l'Union qu'utilise le Sicoval ;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).
- > Les déchets ménagers sont évacués vers l'unité de valorisation énergétique située à Bessières via un quai de transfert.
- ➤ Les produits de collecte sélective sont évacués, après différentes opérations de tri vers les filières de recyclage prévues par le contrat programme de durée que le Sicoval a signé avec la société agréée Eco-Emballages.
- ➤ Les encombrants après déferraillage suivent les filières de DECOSET.
- ➤ Les déchets verts sont valorisés en compost dans des plates-formes de compostage relevant de DECOSET.
- ➤ Les déchets des zones d'activités sont triés au centre de Servibenne de Toulouse puis acheminés vers des filières de recyclage spécifiques.
- > Les produits des déchetteries

A l'exception des encombrants qui sont mis en CET et des déchets ménagers spéciaux qui subissent un traitement approprié, tous les autres produits sont valorisés :

- les déchets verts sont compostés,
- la ferraille, le verre, le papier-carton sont recyclés,

les gravats sont utilisés pour la réhabilitation de gravières.

Un nouveau centre de transfert est à l'étude sur le Sicoval, dans le cadre des équipements mis en place par DECOSET.

3. DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES ET PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER DANS LE CAS DES IMMEUBLES

• HYPOTHESES DE CALCUL

Fréquence de collecte déchets ménagers :

- deux fois par semaine soit quatre jours de stockage maximum pour les communes de : Auzeville, Auzielle, Ayguevives, Baziège, Belbèze-Lauragais, Castanet, Corronsac, Deyme, Escalquens, Fourquevaux, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard, Montlaur, Odars, Péchabou, Pechbusque, Pompertuzat, Ramonville, Saint-Orens, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,
- une fois par semaine soit sept jours de stockage maximum pour les communes de :

Aureville, Clermont le Fort, Lauzerville, Mervilla, Rebigue, Belberaud, Donneville, Espanes, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Noueilles, Pouze, Les Varennes.

Fréquence de collecte sélective : une fois par semaine soit sept jours de stockage maximum.

Population:

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.

Exemple: T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants,...

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

Production moyenne de déchets :

- 7,00 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables.
- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.
- CALCUL DE LA DOTATION DES CONTENEURS

Capacité des conteneurs disponibles :

Bac roulant à 2 roues : 90 litres, 120 litres, 140 litres, 180 litres, 240 litres, 260 litres, 330 litres.

Bac roulant à 4 roues : 500 litres, 660 litres, 750 litres.

sachant que pour les collectes sélectives :

- le 90 litres n'est pas utilisé,
- seuls les bacs de 120, 140, 180 et 240 litres sont utilisés pour la collecte sélective du verre du secteur nord.
- les bacs 4 roues ne sont utilisés qu'à titre exceptionnel sur le secteur nord,
- seuls les bacs de 240 l et 660 l sont disponibles sur le secteur sud.

Dotation en conteneurs classiques :

> Cas de 2 collectes par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

7 litres/jour/habitant x 4 jours de stockage maximum x n occupants du bâtiment

= 28 litres/habitant x n occupants du bâtiment

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Immeuble de 33 occupants

Capacité de stockage = 28 litres/habitant x 33 occupants

= 924 litres

Capacité installée = 2 x 500 litres soit 1000 litres de stockage.

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Exemple: Immeuble de 25 occupants

Capacité de stockage = 7 litres/jour/habitant x 5 jours de stockage maximum x

25 occupants

= 875 litres

Capacité installée = 3 x 330 litres soit 990 litres de stockage.

> Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

7 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage maximum x n occupants du bâtiment

= 49 litres/habitant x n occupants du bâtiment

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple: Immeuble de 33 occupants

Capacité de stockage = 49 litres/habitant x 33 occupants

= 1617 litres

Capacité installée = 2 x 500 litres + 1 x 660 litres soit 1660 litres de stockage.

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Exemple: Immeuble de 25 occupants

Capacité de stockage = 7 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage maximum x

25 occupants

= 1400 litres

Capacité installée = 1 x 750 litres + 1 x 660 litres soit 1410 litres de stockage.

Dotation en conteneurs sélectifs :

	Capacité de stockage à prévoir						
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 3,78 litres/habitant x n occupants					
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 19,6 litres/habitant x n occupants					

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	3,78 litres/habitant x 30 occupants = 113,4 litres	1 x 120 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	19,6 litres/habitant x 30 occupants = 588 litres	2 x 330 litres

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Exemple:

	Capacité de stockage à prévoir						
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 4,32 litres/habitant x n occupants					
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 22,4 litres/habitant x n occupants					

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	4,32 litres/habitant x 30 occupants = 129,6 litres	1 x 140 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	22,4 litres/habitant x 30 occupants = 672 litres	3 x 240 litres

• CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL

Encombrement des conteneurs

	120 litres	140 litres	180 litres	240 litres	260 litres	330 litres	500 litres	660 litres	750 litres
Largeur (mètre)	0,480	0,485	0,485	0,580	0,635	0,660	1,240	1,260	1,260
Profondeur (mètre)	0,550	0,550	0,720	0,725	0,680	0,870	0,655	0,772	0,772
Hauteur (mètre)	0,988	1,085	1,100	1,100	1,085	1,105	1,098	1,160	1 ;305
Encombrement (m²)	0,264	0,267	0,349	0,420	0,432	0,574	0,812	0,973	0,973

Surface du local poubelle

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.
- PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX FERMES

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives. Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental et au règlement sécurité incendie.

Situation des locaux déchets

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).
- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.
- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

Parois et revêtement

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

Résistance au feu

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.
- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

Porte d'accès

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

Rampe d'accès

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse.

Ventilation du local:

Naturelle:

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm² de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),
- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne videordures) de dimension identique à l'entrée d'air

Extraction mécanique:

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle
- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

Point d'eau- Evacuation eaux usées

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

Eclairage

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.
 - PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX NON FERMES AVEC ACCES DIRECT PAR LES AGENTS DE COLLECTE
- une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- le local doit être situé en bordure immédiate des voies et s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).